

L'an mil huit cent soixante et dix-huit,
le quinzième jour du mois d'Octobre.

Je soussigné, Léon Forest, Notaire, demeurant en la Ville de Lachine, Surintendant Spécial nommé par le Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier, en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée régulière du dit Conseil en date du vingtième jour d'Avril dernier - 1878 - aux fins de faire la visite au chemin de Saraguay, dans la Paroisse de Ste Genevieve, dans le dit Comté de Jacques, et spécialement de cette partie du dit chemin de Saraguay connue sous le nom de Montée de Saraguay, et voir s'il y lieu d'amender un certain Procès-Verbal concernant le dit chemin et la dite Montée, fait par Hyacinthe Brunet, Jeurier, le trente Mai mil huit cent soixante et dix et homologué par le dit Conseil du Comté de Jacques Cartier le quinze Juin suivant - 1870 - sur la Requête ou Plainte de M Jean Baptiste Dagenais, Cultivateur, de la dite Paroisse de Ste Genevieve, de plusieurs autres, tous intéressés au susdit Procès-Verbal, adressée au dit Conseil du Comté de Jacques Cartier, en date du 12 Septembre 1877.

* Cartier
F.

" ai l'honneur de faire rapport : "
Que le dix-huitième jour de Septembre dernier (1878.) je donnai des avis publics suivant la loi, tant dans la paroisse de Ste Genevieve, que dans le Village de Ste Genevieve, que je tiendrais le vingt-septième jour du même mois de Septembre (1878.) - à dix heures de l'avant-midi, une assem-
= blée

blée de tous les intéressés dans le dit chemin
de Saraguay, à l'endroit où commence la
montée de Saraguay, entre les numéros vingt
neuf et trente d'un du Cadastre de la dite pa
roisse de Ste Genevieve, pour là et alors consi
dérer s'il ne conviendrait pas d'amender
le dit Procès-Verbal, ainsi qu'il appert par
les avis originaux, en lan que française & en
lanque anglaise, accompagnés des certifi
cats de publication et d'affiches des dits avis
au désir de la loi (les quels avis originaux
sont annexés au présent Rapport pour y
avoir recours au besoin); —

Que conformément aux avis publics dont il
est parlé ci-dessus, je me rendis le vingt sept
ième de Septembre dernier, en il huit cent
soixante et dix-huit, sur les Dix heures du
matin, à la dite Montée du chemin de Sa
raguay, en la dite Paroisse de Ste Genevieve
et là et alors, j'ai tenu en présidence une assem
blée publique des intéressés au Procès-Verbal
dont il est parlé ci-dessus, à laquelle assem
blée étaient présents: Messieurs Jean-Baptiste
Dagenais, Thomas Legault dit Deslauriers, Cyrille
Bertrand, fils de Léon, Herménégil de Legault dit
Deslauriers, Jean-Baptiste Mainville, Nilaire-
Mainville, Prospère Binet et Prospère Mainville,
tous Intéressés au dit Procès-Verbal, auxquels
je communiquai la Requête du dit Jean-
Baptiste Dagenais dont il est parlé ci-des
sus, leur demandant en même temps de me
communiquer leurs observations tant en fa
veur que contre la dite Requête; —

Que sur la demande des intéressés présents, je
visitai en leur compagnie la dite montée
de

de Saraguay sur tout son parcours, et sur leurs représentations, j'ai pu me convaincre
 1^o Que la dite Montée n'est pas finie suivant les prescriptions du sus dit Procès-Verbal en autant qu'elle n'a pas la largeur requise et prescrite au dit Procès-Verbal.

ou gravoyée.
 F

2^o Que la Chaussée de la dite montée n'a pas non plus la largeur prescrite par le dit Procès-Verbal, et n'a pas été empierreée ou macadamisée, ainsi qu'il a été ordonné au sus dit Procès-Verbal;

≠ M existait un.
 F

3^o Que les clôtures à la charge des Intéressés nommés dans la ledite C. annexée au dit Procès ne sont pas en bonne état de réparations;

4^o Enfin, qu'un fossé, ou canal souterrain (culvert) aurait dû être pratiqué et fait à travers la dite montée, à l'endroit où il ~~existait~~^{est} alors de la confection de la dite montée, pour l'écoulement des eaux qui aujourd'hui égouttent la terre désignée et connue au Plan et dans le Livre de Renvoi Officiels du Cadastre de la dite Paroisse de St^e Geneviève comme lot numéro trente un (N^o 31).

mais que je n'ai pas cru ordonner aucun changement à l'état de chose actuel, attendu que tel pouvoir ne ressort pas de ma nomination comme Surintendant Spécial du vingt d'août dernier, et que la Requête du dit Jean Baptiste Dagenais dont il est parlé ci-dessus n'a trait qu'à la répartition des Travaux d'entretien de la dite Montée.

M'après avoir entendu les intéressés présents à la dite Assemblée sur l'opportunité d'accorder la dite Requête du dit Jean-Baptiste Dagenais et autres, dont il est ci-dessus fait mention,

Et aussi sur la nécessité de déclarer que le chemin de Saraguay régi par le susdit Procès-Verbal, soit à l'avenir un chemin local sous la direction de la Corporation de la municipalité de la paroisse de St. Geneviève, afin d'éviter les frais; -

Attendu les prescriptions de l'article sept cent quatre vingt trois du Code Civil du municipal de la Province de Québec; &

Attendu les pouvoirs conférés à tout conseil de Comté par l'article sept cent cinquante huit au dit Code municipal;

Considérant qu'il est juste d'amender le susdit Procès-Verbal, en autant que les parties intéressées à la Montée de Saraguay y ont été assujetties, #

quant aux travaux d'entretien de la dite Montée durant l'été,

en proportion de la valeur réelle cotisée de leur terrain respectif, contrairement à ce qui est prescrit par l'article sept cent quatre vingt trois du Code Municipal;

Considérant de plus, que tous les intéressés à l'entretien de la dite Montée de Saraguay, tant l'hiver que l'été, sont tous de la dite municipalité de la Paroisse de St. Geneviève; à ces causes, Apres avoir entendu les intéressés comme susdit, avoir pris connaissance du susdit Procès-Verbal, et avoir sur le tout mûrement réfléchi. Et soigneusement examiné les besoins & intérêts des intéressés, je suis d'opinion qu'il est nécessaire d'amender le Procès-Verbal fait par le dit M^{re} Hyacinthe Brunel, le trente Mai mil huit cent soixante et dix et homologué par le Conseil du Comté de Jacques Cartier le quinze Juin de la même année, ainsi qu'il suit, savoir:

J. H.

5

Article premier.

Le Procès Verbal fait par Hyacinthe Brunet, Jemier, le trente Mai mil huit cent soixante & dit, et homologué le quinze Juin suivant (1870.) par le Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier, est par le présent amendé quant à tout ce qui concerne les travaux d'entretien de la Montée de Saraguay pendant la saison d'été, et toutes les dispositions à ce sujet contenues au dit Procès-Verbal seront à l'avenir remplacées par les prescriptions suivantes, savoir :

- 1^o Les travaux d'entretien de la dite montée ou route, pendant la saison d'été, seront réparés entre les personnes nommées au Tableau C.C. annexé aux présentes, ou leurs représentants à l'avenir (lequel tableau ayant été au préalable par moi signé et paraphé nr varietur) en proportion de l'étendue en superficie du terrain à raison duquel ces personnes sont obligées à la dite Route;
- 2^o La première part de travaux sur la dite Route ou Montée, commencera à ce bout de la dite Montée qui touche au numéro trente du Cadastre de la dite Paroisse de St^e Geneviève, et se continuera sur la dite Route en allant du côté de la Rivière des Prairies; la seconde part suivra immédiatement la première; puis chaque part subséquente suivra la précédente, jusqu'à la dernière part qui se terminera à l'endroit où la dite montée se joint au chemin de front du lot numéro trente et un du Cadastre de la dite Paroisse de St^e Geneviève, sur la dite Rivière des Prairies, tel que d'ailleurs le tout est mentionné dans la dite Cédule C.C. ci-annexée;

3^o Il ne sera fait aucun acte de Répartition des Travaux qui doivent être exécutés par la main d'œuvre des personnes tenues à l'entretien du chemin et des clôtures sur le parcours de la dite Montée ou Route, mais ces travaux et parts seront répartis ainsi qu'il est mentionné en la cédule C.C. annexe aux présentes, entre les personnes nommées en la dite Cédule, ou leurs représentants légaux à l'avenir;—

4^o L'Inspecteur de voirie de l'arrondissement où se trouve la dite Montée, aura la surveillance et le contrôle des travaux à faire dans & sur le parcours de la dite Montée ou Route;—

Article deuxième.

Les chemins et Routes régis par le Procès Verbal fait par Hyacinthe Brunet, Ecuyer, le trente Mai mil huit cent soixante et dix, & homologué par le Conseil municipal du Comté de Jacques-Cartier, le quinze Juin de la même année (1870-) qui ont été jusqu'à ce jour des Chemins de Comté, sous la direction exclusive de la Corporation du Comté de Jacques-Cartier, en vertu du sus dit Procès-Verbal, seront à l'avenir des chemins locaux sous la direction exclusive de la Corporation de la municipalité locale de la paroisse de St^e Geneviève, dans les limites de laquelle les dits Chemins & Routes sont situés, et le dit Procès-Verbal est par le présent amendé en conséquence.

Article troisième.

Les propriétaires nommés en la cédule C.C. ci-annexée, paieront le coût des présentes dont le montant sera déterminé par le
Conseil

14
Conseil du Comté de Jacques Cartier, lors
de l'homologation du présent.

Article quatrième.

Les deniers prélevés en vertu de l'article trois-
ième ci-dessus, le seront sur les biens-fonds
mentionnés en la Cédule C.C. ci-annexée,
et le montant en sera collecté par le Secré-
taire Trésorier du Conseil de la municipa-
lité de la dite Paroisse de St-Geneviève,
moyennant un pourcentage de ~~sept~~ ^{sept} par cent.

V Le tout néanmoins respectueusement
soumis, et j'ai signé. Quatre renvois en mar-
ge sont approuvés. Deux lettres & neuf mots
rayés sont nuls.

J. Forest
Surintendant Spécial C.C.

Tableau CC

Noms des Propriétaires	N° du Cadastre	Superficie du lot. Arpents.	N° d'ordre des parts.	Chaque part en francs et centimes
Joseph Bertrand	1	{ 11 ¹⁰ / ₁₀	{ 1	60 ¹ / ₂
Guillaume Bertrand	1			
Cyrille Bertrand, fils de Léon	2	1 ¹ / ₄	2	1 ¹ / ₂
Jean B ^{te} Mainville, Père	3	5 ¹ / ₂	3	29 ¹ / ₂
Samille Renaud	4	19 ¹ / ₂	4	105 ¹ / ₂
Jean Baptiste Dagenais	5	26 ³ / ₄	5	146 ¹ / ₂
Joseph Lecavallier.	6	24 ¹ / ₂	6	133 ¹ / ₂
Jean B ^{te} Dagenais	7	17	7	94
do do	8	40	8	215 ³ / ₄
Michel Goyer, Père.	9	6	9	32
Cyrille Bertrand, fils de Guill.	10	4 ¹⁰ / ₁₀	10	22
François Goyer	partie de 11	30	11	162 ¹ / ₂
Herménégilde Brisebois	" " 11	1 ¹ / ₄	12	1 ¹ / ₂
Maxime Goyer	partie de 12	6	13	32
Théodule Goyer	" " 12	6	14	32
Joseph Groulx	" " 12	9 ¹ / ₂	15	52
Jean B ^{te} Mainville, Père	13	4 ¹⁰ / ₁₀	16	22
Helaine Mainville	14	2 ¹⁰ / ₁₀	17	11
Prosper Bineb	15	18 ¹ / ₂	18	99
Héritiers de J ^s Robitaille	16	27 ¹ / ₃	19	147
Herménégilde Legault, fils de J ^s	17	17 ³ / ₁₀	20	95
do do	18	1 ¹ / ₂	21	8
Rose de Lima Charet	19	9 ¹⁰ / ₁₀	22	49
do do	20	31 ³ / ₃	23	171 ¹ / ₂
Joseph Legault	21	11 ³ / ₄	24	61 ¹ / ₂
Jean B ^{te} Mainville, Père	1/2 n. s. 22	4 ³ / ₃	25	25
Helaine Mainville	1/2 s. o. 22	4 ³ / ₃	26	25
Prosper Mainville	23	7	27	37
Jean B ^{te} Mainville, fils	24	8 ¹ / ₂	28	46
Transporté:		357 ³ / ₅		

Tableau C.C. continué.

Noms des Propriétaires.	N° du cadastre	Superficie du lot. Arpents.	N° d'ordre des parts.	Chaque part en pied français.
Rapporté		$35\frac{3}{5}$		$1917\frac{1}{2}$
Eustache Legault.	25	$22\frac{1}{2}$	29	122
do do	26	$20\frac{1}{2}$	30	$111\frac{1}{4}$
Thomas Legault	27	$10\frac{3}{4}$	31	$57\frac{1}{2}$
do do	28	$11\frac{1}{4}$	32	61
Gilbert Bertrand.	29	$11\frac{1}{2}$	33	62
Jean B ^{te} Mainville, Fils.	30	$11\frac{3}{4}$	34	63
Total		$443\frac{17}{20}$		2394

Le total des parts donne une longueur de deux mil le trois cent quatre vingt quatorze pied français, soit treize arpents et trois perches longueur de ladite Montée.

Signé et paraphé par le soussigné, conformément à la mention contenue dans un Rapport au Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, à Lacarne, ce quinzième jour d'Octobre mil huit cent soixante et dix-huit.

Forest
Surintendant Spécial

Extrait des délibérations du conseil municipal du Comté de Jacques Cartier.

A une session spéciale du
conseil municipal du Comté de Jacques
Cartier, dûment convoqué par avis
spécial donné à tous les membres
du conseil, tenue le cinquième jour
du mois de novembre mil huit cent
soixante et dix huit conformément
aux dispositions du "Code Municipal"
de la Province de Québec à laquelle sont
présents:

Messieurs,

Ernaïste Charette maire de la
municipalité de la paroisse de Ste Ge
nerière,

Sirère Martin maire de la municipa
lité de St Raphaël de l'île Bizard,

Eusibe Proulx maire de la municipa
lité du village de Ste Genèrièrè,

Jules Tremblay maire de la muni
cipalité du village de Ste Anne de Belle
vue,

François Okeau maire de la municipa
lité de la paroisse de St Laurent,

Jean Bte. O. Martin maire de la muni
cipalité de la paroisse de Sachin, for
mant le quorum du dit conseil et les
autres conseillers, Léon Legault jr. et Léon
Legault sr. agants après vérification
reçu

Pimchaleu
Valois —
N. M. L.

reçu avis de la convocation de cette ses-
sion,

Sur l'absence de M. Le Préfet.
Le conseiller Jean Bte. O. Martin propose
secondé par le conseiller Sière Martin
que le conseiller Proulx prenne le
fauteuil; adopté unanimement.

Le Secrétaire fait lecture du rapport
de Lion Forest Sec. Surintendant
Spécial en date du quinze Octobre der-
nier amendant le procès verbal rendu
par F. H. Brunet en date du
trente de mai mil huit cent soixante
et dix concernant le chemin de base
de la Côte Saraguay avec la route
muni en la municipalité de la paroisse
de Ste. Genesiere.

Le Conseiller Sière Martin propose
secondé par le conseiller Jean Bte. O.
Martin que le dit rapport soit homo-
logué pour être suivi et exécuté selon
sa forme et teneur et que tous les
votes suivant "le Secrétaire Historien
du conseil de la municipalité de
la dite paroisse de Ste. Genesiere dans
l'art de quatre résolutions
et que le nom de Godfroid Boileau
Secrétaire soit substitué.

(Signé) E. Proulx Préfet
(Contresigné) N. M. Levallois
Secrétaire G. M. G. P.

Je soussigné certifie l'entrait ci-dessus être
une vraie copie des délibérations du conseil
Municipal du Comté de Saguenay
sur renvoi en usage bon
N. M. Levallois
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du -
Village de St Genevieve } Avis Public.

Des Contribuables intéressés dans cette Partie du
Chemin de Saraguay dite "Montée de Saraguay."

Avis public est par le présent donné par moi Léon Forest, Notaire, de la Ville de Lachine, Surintendant Spécial nommé par le Conseil municipal du Comté de Jacques-Cartier, qu'une assemblée publique de tous les Contribuables intéressés dans cette partie du Chemin de Saraguay, dans la municipalité de la paroisse de St Genevieve, régis par et en vertu d'un certain Procès-Verbal fait par Hyacinthe Brunet, Ecuyer, le 30 Mai 1876, et homologué par le Conseil municipal du Comté de Jacques-Cartier, le quinze Juin mil huit cent soixante & dix, est par ces présentes, convoquée par moi, en ma qualité susdite, pour être tenue et présidée par moi, le cinq septième jour de Septembre courant, à dix heures du matin, à l'endroit où commence la montée entre les terrains respectivement connus & désignés au Plan & au Livre de Genoi officiels de la dite paroisse de St Genevieve comme lots numéros vingt-cinq et trente et un, pour là et alors considérer s'il ne conviendrait pas d'amender le susdit Procès-Verbal en y ajoutant les personnes dont les noms suivent, savoir: Joseph Bertrand, Michel Goyet ou Goyer, Hermine Gide Brisebois, Prospère Binet, Cyrille Bertrand, fils de Guillaume, Joseph Groult, Prospère Mainville, Joseph Legault dit Deslauriers, François Robitaille & Jean Baptiste Mainville. Fils.

Donné sous mon Sceau, en la Ville de Lachine, ce dix huitième jour de Septembre mil huit cent soixante et dix huit.

Forest
Surintendant Spécial
C.M.C.J.B.

Province

de St. Genevieve et à un autre endroit fréquenté
du dit Village, le dix-huitième jour de Septembre
mil huit cent soixante & dix huit.

En foi de quoi j'ai donné ce certificat le
septième jour d'Octobre mil huit cent soixante &
dix huit.

Forest
Surintendant Spécial

Assermenté ce septième jour du mois
d'Octobre 1878, à Sachin, pardevant
Moi, C. Louisigné, Ardum J. Dawes
Juge de Paix de sa Majesté dans
pour le District de Montréal

Andrew J. Dawes
J.P.

Ordo publico convocant
in assemblee publica
interesses de la Montee de
Saraqway, Paroisse de Ste.
Genevieve, au fins d'amerder
le Rocis Terbal de la
dite Montee -
pour le Village de Genevieve

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de Ste Geneviève.

Avis Public.

Aux Contribuables intéressés dans cette partie
du Chemin de Saraguay dite, Montée de Saraguay.

Avis public est par le présent donné par moi héon
Forest, Notaire, de la Ville de Sachinè, Surintendant Spé-
cial comme par le Conseil municipal du Comté de

Et dans la municipa-
lité de la paroisse de
St Geneviève.

J.F.

Jacques Cartier, Qu'une assemblée publique de tous
les contribuables intéressés dans cette partie du che-
min de Saraguay a été par et en vertu d'un cer-
tain Procès verbal fait par Hyacinthe Brunet
Ecuyer, le 30 Mai 1840, & homologué par le Conseil
municipal du Comté de Jacques Cartier le quinze juin
mil huit cent soixante et dix, est par ces présentes
convoquée par moi, en ma qualité susdite, pour
être tenue et présidée par moi, ~~le~~ le vingt septi-
ème jour de Septembre courant, à dix heures du
matin, à l'endroit où commence la dite montée entre
les terrains respectivement connus & désignés au plan &
au Livre de Renvoi officiel de la dite Paroisse de
St Geneviève Comme lots numéros vingt neuf &
trente et un, pour là et alors considérer s'il ne con-
viendrait pas d'amender le susdit Procès-verbal en
y ajoutant les personnes dont les noms suivent,
savoir: Joseph Bertrano, Michel Goyet ou Goyer,
Herménégilde Boisebois, Prospère Binet, Cyrille
Bertrano, fils de Guillaume, Joseph Groulx, Prospère
Mainville, Joseph Legault dit Deslauriers, Fran-
cois Robitaille & Jean Bte Mainville, fils aîné de Jean
Donné sous mon seing en la Ville de Sachinè
ce dix-huitième jour de Septembre mil huit cent
soixante et dix-huit. Un mot cap est nul & un renvoi en
orange est approuvé.

Forest
Surintendant Spécial. C.M.C.J.F.

Province of Quebec
Municipality of the
Parish of St. Genevieve

Public Notice.

To the Interested Parties in that portion of the
Saraguay Road, known as the "Montée de Saraguay."

Public Notice is hereby given by me, Léon Forest, Notary of the Town of Lachine, Special Superintendent named by the municipal Council of the County of Jacques-Cartier, that a public meeting of all the interested parties in that portion of the Saraguay Road, in the municipality of the Parish of St. Genevieve, governed by a certain Procès-Verbal made by Jacquinthe Brunet, Esquire, on the 30th May 1870. & homologated by the municipal Council of the County of Jacques-Cartier, on the fifteenth day of June one thousand eight hundred and seventy, is hereby convened by me, in my capacity aforesaid, to be held and presided by me, on ~~Thursday~~, the twenty seventh day of September instant, at ten o'clock in the forenoon at the place where the Montée - road between the lots respectively known and designated under the numbers twenty-nine and thirty one on the Plan and in the Book of Reference of the Cadastre of the said Parish of St. Genevieve, begins, to the purpose of there and there considering if it would be advisable to amend the said Procès-Verbal by adding therein the following persons, to wit: Joseph Bertrand, Michel Goyet or Goyer Hermenegilde Buisbois, Prospère Binet, Cyrille Bertrand, the son of Guillaume, Joseph Groulx, Prospère Mainville, Joseph Legault dit Deslauriers, François Robitaille and Jean ^{St.} Mainville, Junior. & other purposes.

Given under my hand, in the Town of Lachine on the seventh day of September one thousand eight hundred and seventy eight.

Forest
Special Superintendent
M. C. F. B.

Province de Québec
Municipalité de la Pa
roisse St Genevieve

Le soussigné Godefray Boileau
notaire domicilié dans la Pa
roisse de St Genevieve, Comte Jacques
Cartier, étant dûment assermenté
en français et en anglais
a déposé et dit que j'ai lu à voix
haute et intelligible à la porte de
l'Eglise de la dite paroisse au Ge
nevieve a l'issue du service divin
de matin le Vingt deuxième jour de sep
tembre courant etant le dimanche
suivant le jour où et ains a été affiché
la foi de quoi je donne ce certificat ce
Vingt sixieme jour du mois de septembre
mil huit cent soixante dix huit

et en anglais
les ains d'au
tres parts écrit
et ce
M. B. B.

assermenté ce Vingt sixieme
jour du mois de sep
tembre 1878 a St Genevieve
par devant moi le soussigné
quid Charles Prevost juge
de Paix -
\$1.00

M. B. B.

M. Prevost J. P.

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse St Genevieve

Je, soussigné, Léon Forest notaire, domicilié dans
la Ville de Québec, Comte Jacques-Cartier, étant dû
ment assermenté, dépose et dit: que j'ai publié l'avis
public d'autre part écrit, en en affichant une copie
à chacun des endroits suivants, savoir: à la porte
de l'Eglise de la dite Paroisse St Genevieve, et à un
autre endroit fréquenté de la dite paroisse, le dix huit
ième jour de septembre mil huit cent soixante
dix huit.

En foi de quoi je donne ce certificat

ce septième jour du mois d'octobre mil huit cent
soixante dix huit

J. P.
Jurat Spécial

Assermenté ce septième jour du mois
d'Octobre 1878, à Lachine, par devant
moi, le soussigné, Andrew J. Dawes
juge de Paix de sa Majesté.

Andrew J. Dawes
J.P.

AVIS Public. convoquant
en assemblée publique les
Intéressés de la Montée de
Saraquay- Paroisse de Ste.
Geneviève. aux fins d'amen-
der le Procès-Verbal de
la dite Montée.

pour la paroisse Ste Geneviève

Enregistré
à la page 250
du Registre des
chemins du con-
seil municipal
du comté de Jac-
ques Cartier

Le 15 octobre 1878

Rapport
de

Leon Forestier Sur-
intendant spécial
amendant le Procès
verbal rendu le 30 mai
1870 par H. B. Dumont &
Le surintendant spécial
concernant le chemin
de base de la Côte
Surouguay.

Déposé à mon bureau
le dix-neuvième
jour du mois
d'octobre mil
huit cent soixante
sept et huit

N. M. Levallois
Secrétaire
E. St. J. C.

Avis Public

Est par les présentes donné que sur
la requête en appel de Joseph H. Bobil-
lard, Claude Dubrut et autres habitants
cotisables de la Municipalité locale de
la paroisse de St Anne du Bout de l'Île
dans le Comté de Jacques-Cartier tous
intéressés à un certain Procès Verbal
rendu par François H. Brunet Crier
Surintendant Spécial, le deuxième
jour de Juillet dernier (1870) concernant
le chemin de base de la Côte St Marie
dans la dite paroisse de St Anne du
Bout de l'Île, le conseil Municipal du
dit Comté de Jacques-Cartier procédera
Mercredi le dix-septième jour d'Août
à une heure de l'après-midi, la
Salle ordinaire de ses séances, au
village de la Grande-Blaine, dans le
dit Comté de Jacques-Cartier à l'examen
ou révision du dit Procès Verbal homologué
tel qu'amendé et révisé par le dit
conseil Municipal de la dite paroisse
de St Anne du Bout de l'Île le vingt
de Juillet dernier.

Par ordre

M. M. Leclerc

Secrétaire Trésorier

Conseil Municipal

Comté de Jacques-Cartier

Le 8 août 1870

Conrault
M. Lef

Je, Louis Scrimie Crevier, résidant en la
de S^{te} Anne du Bout de L'Isle dans le
de Jacques Cartier étant dûment asser-
sur les S^{ts} Evangiles, Certifie par les pr-
-entes que j'ai publié l'avis original ci des-
-sus, en en affichant une copie correcte
sur la porte principale de l'Eglise paroiss-
iale de la Paroisse de S^{te} Anne du Bout de L'
Isle, et sur la Porte du Moulin à Harime
de S^{te} Decelles autre endroit fréquenté
en la dite Paroisse de S^{te} Anne du Bout
de L'Isle dans le dit Comté de Jacques
Cartier, Mardi le neuvième jour de Août
courant entre six et sept heures de l'après
midi, Et en relisant à la Porte de la dite Eg-
-lise à l'issue du service divin du matin
dans l'avant midi, le quatorzième
jour d'Août courant etant le dim-
-anche suivant immédiatement le
jour ou tel avis à été rendu public
en en affichant une copie comme sus-
dit.

Daté à S^{te} Anne le dixseptième jour
d'Août courant Mil huit Cent Soixante
et dix

Assermenté par devant le
sousigné un des juges de Paix
de Sa Majesté pour le Dis-
-trict de Montréal
J. M. Kallawa

Louis Scrimie Crevier
Huissier,

J. P.

Emolument \$0-60

Public Notice

Is hereby given that upon the petition
in appeal of Joseph M. Robillard, Claude
Dubuis and others assessable inhabitants
of the local Municipality of the parish
of St. Anne du Bout de l'Isle in the County
of Jacques-Cartier all interested in a certain
Procès Verbal made by F. H. Bonnet Esquire
Special Superintendent, the second day
of July last (1870) relative to the front
road of the concession of St. Marie in
the said parish of St. Anne du Bout de
l'Isle. The Municipality Council of the
said County of Jacques-Cartier will proceed
on Wednesday the seventeenth day of August
instant at one hour of the clock in the
afternoon at the usual place of meeting
in the village of Pointe-à-la-Croix in the said
County of Jacques-Cartier to the examination
or revision of the said Procès Verbal
homologated as amended and revised
by the said Municipal Council of the
said parish of St. Anne du Bout de
l'Isle on the twentieth of July last (1870).

By order

A. M. Lavelle

Secrétaire Trésorier

du Conseil Municipal

Laurent 8 August 1870 Comté de Jacques-Cartier

Avis d'un appel
de règlement
soumis à la
porte de l'église
dimanche prochain
le 14 août

Avis d'appel
au Comité de Comté
d'un règlement du
Conseil local
14 Août 1870

Province de Québec } Municipalité du Village de
District de Montréal } S^r Anne de Belle-oue dans la
Paroisse de S^r Anne du Bout de L'île
dans le Comté de Jacques Cartier

A son honneur le Prefet et à Mess^{rs}
les Membres du Conseil de Comté
de Jacques Cartier

La requête des soussignés habitants
du Village de S^r Anne de Belle-oue
ayant droit de voter à l'élection des
conseillers locaux

Expose Respectivement

- 1^{re} Que vos pétitionnaires ont déjà un Chemin
de front sur leur propriétés, qui se
trouve tracé par un proces-verbal
rendu par le Chauvet H.P., le sept
avril surintendant special, nommé
par le Conseil Municipal de la
Paroisse de S^r Anne du Bout de L'île,
et présenté au Conseil du Comté
de Jacques Cartier pour homologation
- 2^{me} Que ce chemin causerais des dommages
considerable à vos pétitionnaires
vu que ce chemin passe à travers
des Lots Divisé et cadastre, qui
se trouve situé dans les limites
de la Municipalité du Village
de S^r Anne de Belle-oue
- 3^e Qu'une partie de ce chemin passe
à travers la propriété de
C^o Dumstall et son épouse, que
ce chemin n'est que pour le
Bon plaisir Mess^{rs} Abbott et.

Wotherspoon de plus que ce
chemin n'est d'aucune utilité pour
vos pétitionnaires.

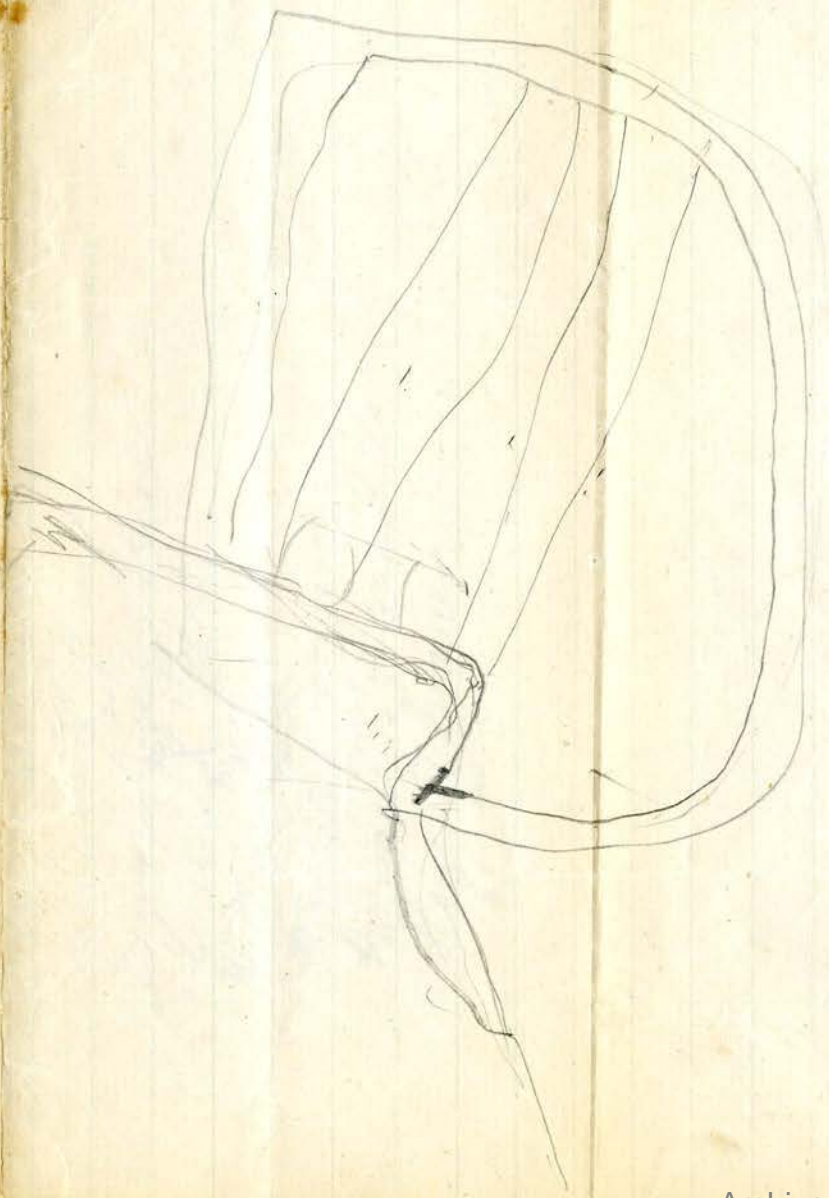
Pourquoi vos pétitionnaires concluent
à ce que ce procès-verbal soit
rejeté, et prie votre Honorable conseil
de nous ordonner Droit et
Justice

Le 25 Mai 1878

G. G. S. J. P.

J. Madore
Eustache ^{his} Rouleau
Pascal ^{mark} Liguault
Faurrain Rimoni
Ludger Leroux
A. Peaulnes
Victor ^{his} Amuais
Justin ^{mark} Belanger
Emmanuel Pilon
Louis ^{his} Pelcha
William ^{mark} Leude
Adolph ^{mark} Lamarche
Bernardin ^{his} Gauthier
Regis ^{his} Brevier
^{mark}

Requête
de
G. C. Turstater
actuel
electeur de la Mu-
nicipalité du
Village de St Anne
au bout de l'île
s'opposant à l'hom-
ologation de Paris ver-
bal de A. Chauvet
le Lieutenant Spé-
cial



Province de Québec
District de Montréal

Au Conseil Municipal de
la Conté de Jacques - Cartier

La Requête de William Alexander
Reburn, de la Paroisse de Ste. Anne du
Bout de l'Isle dans le District de
Montréal,

Expose Respectueusement,

Que le huitième jour de
Mai dernier, une Requête de plusieurs des
habitants cotisables des Bas de la
Paroisse de Ste Anne du Bout de l'Isle
aurait été présentée au Conseil Mu-
nicipal de la dite Paroisse, alléguant
en substance :

Que ⁺partie du Chemin
dont ils se servent pour se rendre au
Village de Ste Anne & à l'Eglise de
la dite Paroisse, savoir, depuis l'équerre
de W. A. Reburn jusqu'à la ligne
Sud-Ouest de la propriété, il y a
durant plusieurs semaines pendant
la débâcle le printemps une abou-
dance d'eau qui rend ce Chemin dan-
gereux & presque impraticable -

Que le Chemin de
Reburn a six arpents au lieu de trois
arpents qu'il devrait avoir.

Par le dernier procès-
verbal de ce Chemin fait par D.
Brulé

+ sur {
16.04.18

Présidé en sa qualité de surintendant
spécial aurait dû, conformément à
l'article 801 du Code Municipal, ex-
empter le dit Reburu de l'entretien
d'une partie de ce chemin en dé-
clarant cette partie du chemin
route.

Que ce procès verbal devrait
être amendé conformément à cet ar-
ticle ou que le tracé soit changé
comme suit:-

Qu'un nouveau chemin
soit fait à partir de l'endroit qui
sera jugé le plus convenable sur le
chemin de front de W. A. Reburu,
à peu près vis-à-vis de sa maison
en courant en ligne oblique jusqu'à
ce qu'il ait atteint la propriété de
M. Pallascio, près du côté Nord-
Est de sa maison où il tombera
dans le chemin actuel.

Que M^{re} Moïse Longtin,
Cemier, Notaire Public, aurait été nom-
mé surintendant spécial & chargé de
faire un procès-verbal du chemin
en question & qu'il aurait le dix-huit
sept mil huit cent soixante & dix-sept
(1877), fait tel procès-verbal qui aurait
été homologué le vingt Août dernier
par le Conseil local de la Municipalité
de la Paroisse de Ste. Anne du
Bout de l'Est.

Et vote Requérant
allégué spécialement que tel procès-
verbal & son homologation & tous
procédés sur icelui sont nuls et
que

2
que la dite Requête faite & produite
par lui et autres intéressés devrait être
accordée pour entre autres raisons,
les suivantes :

1^o Parceque le Curintendant
spécial devant suivant la loi con-
voquer, tenir & presider une assemblée
publique des contribuables intéressés dans
le dit Chemin, n'aurait pas donné
avis légal & suffisant de telle assem-
blée & n'aurait pas accepté tel avis
suivant la loi -

2^o Parceque les faits sur
lesquels est basé le dit procès-verbal
sont faux & les faits allégués dans la
dite Requête du huit Mai dernier
sont vrais & bien fondés -

3^o Parceque les arrêtés du
procès-verbal sont contradictoires
aux considérants d'icelui -

4^o Parceque le dit procès-
verbal ne pouvait pas être homologué
par le conseil local.

5^o Parceque les conseillers
ou quelques-uns d'entre eux qui ont
homologué le dit procès-verbal étaient
incompétents à décider telle homo-
logation -

6^o Parceque le dit procès-
verbal & tous les procédés sur icelui
sont nuls & de nul effet.

Parquoi V^{otre} Re-
quête conclut à ce que le dit
procès-verbal soit déclaré irrégu-
lier, nul & de nul effet & déclaré nul
ainsi que l'homologation d'icelui &
V^{otre}

Vote Requierant ne cepera de
priet

St Anne, 4 Septembre 1874
W. M. Reburn
Requierant

Parole pour l'original et
l'original est en blanc
le 11 Jan 1877 par
M. Levesque Municipal
du Comte de Lacques
Lecteur

M. A. Robur

Requies

Requies

Pro: 5 Sept 1877

Requies au Bureau
Municipal
Municipal de Lacques
Carte de 5 Sept 1877

M. A. Robur

Je, Louis, Jérémie, Crevier, Sousigné, Résidant dans
la Paroisse de Ste Anne du Bout de L'Isle un des Fleppiers jurés
de la Cour Supérieure de la Province de Québec, exerçant dans
le District de Montréal, Certifié par les présentes et fait
rapport sous mon serment d'office, que le Cinquième
jour de Septembre Courant Mil huit Cent Soixante-et-dix
sept entre neuf et dix heures de l'avant Midi, j'ai
signifié à Amédée Chavret le Secrétaire Trésorier du
Conseil Municipal de la Paroisse de Ste Anne sus-
dite l'original des p. de l'avis et la requête et autre
en laissant une vraie Copie Certifiée d'icelle
en parlant et en laissant la dite pièces à
Amédée Chavret à lui même à son
Domicile dans la Paroisse de Ste Anne du Bout
de L'Isle. Trois mots rayés nuls.
Daté à Ste Anne du Bout de L'Isle ce 5 Septembre 1877
Ensemble \$0-50 Louis Jérémie Crevier
H.C.

Au Conseil Municipi-
pal du Comté de Jacques-
Cartier.

La requête des souf-
signés, habitants cotisables de
la municipalité locale de la
paroisse de Ste Anne du Bout
de l'Isle, dans le dit comté de
Jacques-Cartier, tous intéressés
à un certain procès-verbal
rendu par François Hyacinthe
Brunet, surintendant
spécial de deuxième
jour de Juillet courant.

Expose respec-
tueusement:

Que le chemin
de base de la côte Ste Marie
dans la dite paroisse de Ste Anne
du Bout de l'Isle, mainte-
nant ouvert, suivrait le front
de la dite côte.

Que ce chemin
se trouverait très-éloigné des
maisons & bâtiments construits
sur les terres des soussignés et
les obligerait à tenir un che-
min au roc, pour commu-
niquer

origines & au dit chemin de
base & chez leurs voisins.

Que M. de Perle
Secrétaire lors surintendant spé-
cial aurait rendu un pro-
cès-verbal le vingt d'octobre mil
huit cent soixante-huit du
quel il aurait chargé de faire le
dit chemin de base.

Que par ce nou-
veau chemin qui serait à
ouvrir seulement à quelques
perches de celui qui le rem-
place, les dits soufrignés n'au-
raient gagné que de faire un
nouveau chemin qui tra-
versant leurs terres, les oblige-
rait à faire deux clôtures
au lieu d'une sans les rappro-
cher de leurs dits bâtiments.

Que les intéré-
sis de la dite cote St Marie
ne se seraient pas hâtés d'ou-
vrir ce nouveau chemin qui
leur serait très-couteux
sans leur donner en compen-
sation aucun avantage.

Que le soir de
leur dernier, par leur requête,
ils auraient obtenu
du conseil municipal de la
dite paroisse de St Anne
du Bout de l'Isle par un
vote unanime la nomination
du dit François Hyacinthe
Brunet, à la charge
de surintendant spécial

a.

à l'effet de décider s'il était
nécessaire de changer le dit
chemin.

Que le dit J. H.
Brunet aurait par son
dit procès-verbal établi un
nouveau chemin qui
passerait près des dites
maisons des dits souf-
frés -

Que ce procès-
verbal aurait été homologué
avec un amendement
le tout couronné -

Que cet amen-
dement les obligerait à beau-
coup de travail qui ne se-
raient d'aucune utilité pu-
blique -

En consé-
quence les dits soufrés,
par la présente requête en
appel, demanderaient et
desireraient que le dit pro-
cès-verbal tel qu'amendé fut
révisé par le dit Conseil mu-
nicipal du dit Comté de Sac-
ques-Cartier, aux fins que ce
nouveau chemin à ouvrir
peut passer aussi près que
possible de leurs dites mai-
sons sans pourtant nuire
à la circulation publique
ou allonger sensiblement
le dit chemin de base de la
dite cote St Marie.

C'est pourquoi
les

les requérants concluent à ce
qu'il plaise à votre Conseil
de vouloir bien prendre en con-
sideration les présentes et
y faire droit

Et ils s'en espèrent de
près &c.

Et Anne du Bout de l'Isle 30 Juillet 1870
Honorablement

J. M. Robillard
Claude ^{sa} + Dubuc
marque

Pierre ^{sa} + Robillard
marque

Olivier ^{sa} + Goubeau
marque

Sévère ^{sa} + Robillard
marque

Paul ^{sa} + Robillard
marque

Nous soussignés certifions que
les signatures et marques ci-dessus
sont celles des personnes dont elles
portent les noms et qu'elles ont
été prises et reconnues en notre
présence,

Et Anne du Bout de l'Isle
ce trentième jour du mois de
Juillet dans l'année de notre sei-
gneur mil huit cent soixante
dix

Wlfréd. Laize
Joseph Deschamps

Requete
de
J. M. Robillard
Claude Dubreuil
et autres. de la
paroisse de ~~St Anne~~
St Anne
Déposée le deux
avril 1870 dans
le bureau du Conseil
Municipal du bonnet
de Jacques Leartier
demandant le rappel
d'un règlement du
Conseil Municipal
de St Anne de bonnet.
de l'île homologueant
sur Ruei verbal
de chemin fait
avec amendement

Province de Québec
Comté de Jacques-Cartier

Au Conseil Municipal
du Comté de Jacques-Cartier

La requête de Dame
Nancy Lalonde, de la paroisse de Ste Anne
du Bourg de l'Isle dans le Comté de Jac-
ques-Cartier, venue de défunte M^{re} Slière
Pouchette dit Carrière, riveraine d'un cer-
tain terrain sur le même lieu de Ste Anne du Bourg
de l'Isle.

Laquelle expose respectueu-
sement :-

Qu'elle dé-
sire voir que le procès-verbal rendu par Fran-
çois Hyacinthe Brunel, Surintendant spé-
cial, les six dernières de juillet et homologué
par le Conseil Municipal de la dite paroisse
de Ste Anne du Bourg de l'Isle, avec amen-
dements fut révisé par votre Conseil de ma-
nière à ce que le dit procès-verbal fut homo-
logué suivant sa forme et teneur et sans
les dits amendements, attendu que les dits
amendements préjudiciaient aux intérêts et
à la commodité de votre suppliante, étant
obligée par les dits amendements de faire
un trou avec un chemin qui serait pres-
qu'aussi éloigné de sa maison que l'ancien

qu'il

qu'il remplacera - tandis que le chemin tracé par
le dit Surintendant Messieurs à proximité
de sa dite maison sur un terrain plus avan-
tagé que celui tracé par les dits amende-
ments.

C'est pourquoi votre humble
prière votre conseil de prendre
les présentes en votre sérieuse consi-
dération et y faire droit.

St. Germain, ce 16^e Juin 1870.

Signé en présence de

A. Brunet

A. Brunet

St. Germain

Nancy ^{ou} Lalonde
Jancque

Requete
de
Dame Nancy Lalonde
veuve de feu
Seigneur Poudrette
fille fille et here
le 27 aout 1870

demandant le rappel
d'un règlement et le
Conseil Municipal
de la paroisse de
St Anne du bout
d'ile Bonaparte
quant au procès
verbal avec amen
demment

To the Municipal Council of
the County of Jacques Cartier.
The humble petition of
Sorey Pilon, Theodor Pilon, Jacques
Lautier, Amable Paudette, Gustache
Boileau, Eugénie Aubin, Arsène
Robitard, Narcise Boudreau, Paul
Billard, Prosper Godard, Graphin
Kuntz, Sophie Paudette & Paudette,
Jean Baptiste Lanthier, Paul Rivier,
François Lanthier, Joseph Rivier
fils, Prosper Paudette Calucke
Lanthier, Alexandre Bédoin,
Armande Larmont, Alphonse Billard
Joseph Lalonde, Luc Lalonde fils,
Nurs Jacques Neveu, Prosper Chatillon
all of the parish of Steurs au bout
de l'Île, in the County of Jacques
Cartier, being the majority of the
inhabitants interested in the Procès
Verbal and Report of H. B. Brunth,
Esquire, Special Superintendent -
named by resolution of said Council
said Procès Verbal the Municipal
Council of the Parish of Steurs
au Bout de l'Île - said homologated
on the twenty first day of July last
past and deposited in the office
of said Council.

Represents
That the public notices given by
the Special Superintendent and by
the Municipal Council after said

of *Montreal* au *Port de l'Est* and all
and every the proceedings taken
prior to the homologation of the
said Procès Verbal are inaffirmative
in law and not in conformity with
the requirements of the 6^e Section of
the Lower Canada Municipal Act
of 1860 and subsequent amendments.
- That particularly by a By Law of said
Municipal Council, still in force, it
is enacted that all meetings of said
Council shall be held at the hour
of one o'clock in the afternoon, and
that without any revocation of said
By Law. The meeting for homologation
of said Procès Verbal ~~was~~ held
~~at~~ at the hour of three o'clock in
the afternoon. That by reason thereof
your said petitioners were uneffec-
tually informed of such proceedings
and were deprived of the means
of making such representations as
might have influenced the said
Special Superintendent in making
his Report and Procès Verbal and
the said Municipal Council in the
confirmation thereof.

That all and every the
provisions of the said Procès Verbal
and Report are unjust, arbitrary
and oppressive. That the said Procès
Verbal so made at the instance
only of *Sever Robillard*, *Jules
Robillard*, *Pierre Robillard* & *Joseph*

Submitt. in the Cole of St Marie for
the purpose of obtaining for their
own convenience a new road
to the highway. That the present
front road of the Cole of St Marie has
been in disrepair ever since the
concession of the said land -
that much labor has been expen-
ded thereon for the purpose of
rendering the same fit for travel.
That no possible advantage
shall result to the inhabitants of the
said concession of St Marie from the
oblique crossing of said lots by
the new projected road, inasmuch
as the distance saved is inappreciable,
that the labor and expense required
in constructing a road through
the low places in the said Cole
will be enormous and to a certain
extent impracticable. The
Special Superintendent, had he been
previously informed as to the condition
as to the swamp through which he
has marked the new road, could
not in the fulfillment of his duty
have established it in that direction.
That moreover certain of the Propri-
tors of lands in the Cole of St Marie
will suffer previous damage by
having their said lands cut up
by the projected road, dividing
off their dwellings from their
out buildings and in case of

as provided
1842



the said Luc Babouze fire destroyed
a newly planted orchard.
That the Municipal Council of
the Parish of Saint Anne on Boulevard
de la Reine, perceiving the gross injustice
which would result from the
opening of the said new front
and did reject the said Council
Verbal insofar as it provided therefor
but that from the terms of the
amendment it appears that a
certain Council Verbal made about
two years past by M. Paul Biron,
Special Superintendent which had
never been enforced and specially
enforced by the Mayor Verbal of
M. Biron - has been established
and which Council Verbal also
provides for and establishes the
oblique crossing of said lands -
in the same manner as the
Council Verbal of M. Biron.


That moreover the new road
leading from the Côte St Marie to the
Boulevard de la Reine on the farm of M. D.
Bellanger which has been purchased
and made at great expense by your
approved petitioners has been
at the request of said Bellanger
diverted from its present course
for his own personal advantage
and that a new road in a
more circuitous course, and in
a rough and unclarified part-

of the basin has been ordered to
be constructed at the joint expense
of your petitioners and said Bellange
who alone derives any benefit
from said change

That the appropriation
of costs in the matter is unjust

That for the reasons
aforesaid your petitioners appeal
to the County Municipal Council
of the County of Jacques Cartier
for redress in premises

Shewn 10th August 1870


Robert Rubie
for the aforesaid petitioners

Requête
de
Sévère Pilon
Théodore Pilon
et autres -
de la paroisse de
St^e Genevieve
Anne du bout
de l'île
~~en opposition~~
demandant main
tien d'un règlement
au conseil local
de St Anne, dont
est appel au conseil
de Comté -
le 27 août 1870

A Monsieur le Préfet et à Messieurs les Con-
seillers du Comté Jacques-Cartier.

Messieurs -

La requête des soussignés propriétaires de la paroisse de Sainte Anne du bout de l'île (Dans le Bas de Sainte Anne) expose respectueusement :

Qu'il a été fait un procès-verbal par M. Longtin, Sec. Surintendant spécial concernant le chemin de front de William Alex. Peburn en date du dix juillet mil huit cent soixante & dix-sept dûment homologué par le conseil local de la paroisse de Sainte Anne du bout de l'île le vingt-neuf jour du mois d'août suivant, et avant le rémembrement de la Municipalité de la paroisse de Sainte Anne du bout de l'île

Que lors de la susdite homologation du dit procès-verbal, il a été fait un amendement comportant que les travaux d'empiérement du chemin de front du dit M. de Peburn ne seraient pas faits comme l'ordonnait le dit procès-verbal par la main-d'œuvre des intéressés au dit procès-verbal, mais seraient donnés à l'entreprise au rabais aux frais des propriétaires des terres et terrains à partir des limites de la paroisse de Sainte Anne en montant jusqu'à et y comprise la terre de Joseph Petit dit Lamarque.

Que les dits travaux de chemin ont été faits au désir de l'amendement du dit procès-verbal - de plus qu'ils ont été payés à l'entrepreneur pour les intérêts en l'amendement du dit procès-

verbal

procès-verbal par le Conseil local de la paroisse de Sainte Anne du bout de l'île depuis son démembrement.

Maintenant le susdit Conseil local voudrait se faire rembourser du coût des dits travaux qu'il a ainsi payés, et attendu que parmi les intéressés au dit procès-verbal tel qu'amendé se trouvent des propriétaires de terres et terrains situés dans les deux Muni- cipalités du village et de la paroisse de Sainte Anne, il a été nécessaire de recourir au Conseil du Comté Jacques-Cartier pour faire faire des amendements au dit procès-verbal.

Pourquoi vos réquérants demandent qu', sous le plus court délai et par une simple résolution tout en suivant les formalités de l'article 810A du Code Municipal de la Province de Québec votre Conseil veuille bien faire faire les amendements suivants au dit procès-verbal, savoir :

1^o Que les personnes suivantes soient seules déclarées intéressées au paiement des dits travaux, savoir :

Messieurs Séraphin Madore, Octave Pilon fils de Séraphin, André Perrier, Didace Madore, Elphron de Vallée, Amable Vallée fils, Usmer Robitton Séraphin Vallée, Charles St-Denis, W. A. Reburn, Ildore Pilon fils, Honoré Sauvé, Antoine Caron, Ludger Legault, Jean Baptiste Vinette dit Lavente, Joseph Sauvé, Guillaume Pallascio, W. H. Mutton, Antoine & Léon Pilon, ^{veuve} Herminegilde Sauvé, Pierre Sénécal Jean Baptiste Sauvé, Léon Legault dit Des Lauriers, François Meloche, J. L. Adams, Pierre Corou, Antoine Deschamps, Edward Nield, George Dwyer, ^{veuve} Walker,

Gilbert

Gilbert & Alexandre Crevier, Jean Baptiste &
Delphis Crevier,

2^o La ditte basee sur repartition
du cout des dits travaux se montant à
cent piastres courant sur l'estimation
des sus nommés portés au rôle d'Éva-
luation actuellement en vigueur.

3^o Qu'il soit ajouté dix pour cent pour
frais de perception des dits travaux à cela
de cent piastres le montant du cout des
dits travaux de chemins.

Et vous ferez justice

Donné à Sainte Anne du bout de
l'île ce huitième jour du mois de Dé-
cembre en l'année mil huit cent soixan-
te & dix neuf.

Signé en présence de

Geo W. Robinson

D. Madore

Thomas Robillard

Le Maire

Dieudonné Madore

Alphonse Vallée

W. A. Robinson

Amédée Perrière

Thomas Robillard

Amable Vallée

Charles Denis

Requête

de M^r Didace Madore
et al demandant des amendes
venants au procès verbal
rendu par M. Longtin. sur
ten d'au bief, concernant le
chemin de front de W. A. Peburn

deposé ce 10^{er} Dec
1879

et au premier
ou se donne
pour la prochaine
Assemblée

St Anne du bout de l'île 11 Janvier 1879

L^{rs} Honorables J. F. G. Abbott et al

à
Gilbert Brevier, Nicolas Claude
et Paul Robillard, Estimateurs
De la paroisse de St Anne du bout de
l'île.

Nov ^{bre} 1878	Signification d'un avis spécial fait par M ^{rs} . LeCavalier, à Nicolas Claude, Gilbert Brevier et Paul Robillard, de procéder tel jour, à l'estimation du terrain Belanger toute comprise	\$	2 00
	Retour sur l'avis		0 25
"	" Confection d'un avis publié en français et en anglais avec 2 copies	\$	2 00
	Lecture et affiche de cet avis publié et signé pour le faire signer par nous estimateurs		2 00
"	" Confection d'un avis spécial par les Esti- mateurs N. Claude et al à J. Belanger		1 00
"	" Signification de cet avis à "		0 45
"	" Confection du rapport d'expertise et esti- mation de M ^{rs} . Nicolas Claude et al com- pris l'ajournement de leurs procédés dont il a été fait un procès verbal		5 00
Dec	" Lecture et affiche d'un avis publié fait par M ^{rs} . LeCavalier, Ou Dépot des Certificat ou rapport des Estimateurs		1 00
Nov	" Pour temps, trouble, par des marches des Estimateurs N. Claude et al en rapport avec cette expertise à chacun un procès verbal		3 00
"	" Pour frais de port pour envoyer ces papiers au Président du Comté		0 20
Poursuite par	Pour copier le procès verbal du 11 Janvier 1878 et les papiers concernant l'expropriation dans un Registre du Conseil de Comté au Comté		8 00
Copie et l'authenticité de ce procès verbal et de ces autres papiers et certificats		Total \$	24 96

Nous soussignés Gilbert Brevier, Nicolas Claude et Paul Robillard tous trois habitans de la Municipalité de la paroisse de Sainte Anne du bout de l'île, avons pris communication par la lecture et explication qui nous en a été faite du compte par nous fait. D'autre part, l'approuvons et reconnaissons mandons qu'il soit taxé tel qu'il est fait par le Conseil du Comté Jacques Cartier.

Né sachant signer nous avons fait nos marques en approbation d'une croix en présence des témoins soussignés

A. Chausse témoin { Paul X Robillard
marque

A. Chausse témoin { Nicolas X Claude
marque

Gilbert X Brevier
marque
 témoin

Le soussigné a été vu et permis par
 et il approuve et son feu et l'acte
 et l'acte par ou bonne langue l'acte
 comme étant tel -

Le feu a été vu par moi et l'acte
 vu ce 12 Mars 1849

M. Robillard
 Marcelin Fournier
 G. M. C. P. L.

St. Anne de Bellevue 11 Janvier 1879

L' Honorable J. F. G. Abbott et al

à
Antoine Gauthier, Antoine Dubreuil
et François Brunet, Estimateurs
du Village de Sainte Anne de Bellevue

100 ^{rs} 1878	Signification d'un avis spécial fait par M. M. Lebarquier, à Nicolas Lambert Gilbert Lavigne et Paul Robillard Antoine Gauthier, François Brunet et Antoine Dubreuil, de procéder et fond à l'estimation du terrain Belauzes, route Compiègne	2 00
	Retour sur l'avis spécial	0 25
" "	Confection d'un avis public en fran- çais et en anglais avec 2 copies	2 00
	Lecture et affiche de cet avis public	1 00
" "	Confection d'un avis spécial par les estimateurs Ant Gauthier et al sus- nommés à J. Belauzes	1 00
" "	Signification de cet avis	0 45
" "	Confection du Rapport d'expertise et esti- mation de M M Ant. Gauthier et al	3 00
Dec 1878	Lecture et affiche d'un avis public au dépôt des Certificat des Estimateurs	1 00
" "	Pour temps travaillé, gas & démarches des Estimateurs Ant Gauthier et al à chacun une frairie	3 00
	Pour frais de poste pour envoyer ces papiers par la maille	0 25
Pour quel part	Pour copier le procès-verbal du Chant 18 avril 1878 & les papiers concernant l'expropriation - dans un Registre du Conseil des Comte et une copie de ces procès- verbal fournis au Comte à verser à l'annu-	8 00
ce qui a été imprimé et certifié		
	Total	21 90

Nous les estimateurs nommés ci'au-dessus par
vous d'honneur de soumettre le compte susdit
écrit ci'au-dessus pour être par le Conseil
du Comte Jacques Cartier, Terre Arrière
de loi.

Donné à St Pierre de Bellevue ce vingt
deuxième jour du mois de Janvier mil huit
cent soixante & dix-neuf

Et nous, Antoine Gauthier avons
signé, Antoine Dubreuil et François
Brunet ne le sachant pas avons
fait nos marques d'une croix en
approbation en présence des témoins
sous-signés.

Abraham
A. Proulx
Témoins

Antoine Gauthier
Antoine Dubreuil
François Brunet
Estimateurs

Le susditi compte sur le présent
compte a été approuvé et signé par
le Conseil Municipal de la Ville
de Jacques Cartier et Comte Arrière
ce jour

En foi de quoi par nous
Secrétaire le 12 Mars 1869

M. Proulx
M. Dubreuil
M. Brunet
C. M. C. T. L.

L'an mil huit cent soixante et dix. neuf
le quinzième jour du mois d'Octobre, après-midi,
à la requête de Messieurs Covariste
Chaurat, Évangéliste Chaurat et Olivier
Laniel, cultivateurs, tous trois demeurant
en la paroisse de Sainte Geneviève, dans
le Comté de Jacques Cartier, M^r M^r Claude
Chaurat notaire public soussigné, demu-
rant et pratiquant en la paroisse de
Sainte Anne du bout de l'île, dans le
district de Montréal, en la Province de
Québec, me suis expressément transporté en
la salle où se tiennent les séances du Conseil
Municipal du Comté de Jacques Cartier, au
village de la Pointe-Clair, chef-lieu du dit
Comté, et là et alors durant la session
du dit Conseil, parlant à M^r Martin
Lemier, Préfet de la Corporation du Comté
Jacques Cartier, et Président le Conseil
du dit Comté, je lui ai déclaré en sa
qualité susdite et à la dite Corporation
du Comté Jacques Cartier :

Que vu qu'à une assemblée du
Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier
tenue le dixième jour du mois de Sep-
tembre dernier, les dits requérants avaient
produit une opposition à un certain pro-
cès verbal rendu par Godfroy Boileau
Lemier, à qualité de Surintendant spécial
et soumis au dit Conseil pour être
homologué, dans laquelle les opposants
demandaient d'être exclus du dit pro-
cès verbal comme n'étant pas intéressés
aux travaux mentionnés en icelui.

Que vu que le dit Conseil Municipal
a, sur la suggestion d'un de ses membres
nommé dans la dite assemblée des
experts chargés d'examiner si les
requérants

requérants avaient raison de s'opposer à l'homologation du dit procès-verbal, ou si le Surintendant Spécial avait eu raison ou tort de les considérer comme intéressés dans son procès-verbal, et faire rapport de leur examen au dit Conseil.

Du'en conformité à cette nomination les dits experts se sont rendus sur les lieux, et ont, malgré protestations de la part des dits opposants, procédé à l'examen et visite des lieux, et ont causé des frais considérables; que les dits opposants ont déclaré et déclarent encore aujourd'hui qu'ils ne connaissent pas aux dits experts les droits et pouvoirs de décider s'ils ont ou non raison, droits et pouvoirs qui leur ont été illégalement et injustement octroyés par le dit Conseil.

Et attendu que le dit Conseil au lieu de faire droit à l'opposition des dits requérants qui s'offraient de prouver les allégués de leur opposition par témoins et à leurs frais, a illégalement, injustement et contrairement à la loi et spécialement aux dispositions de l'article 96 du Code Municipal de la Province de Québec accordé une expertise pour justifier soit les opposants, soit le dit Surintendant Spécial.

C'est pourquoy moi le dit Notaire soussigné, à la réquisition susdite, proteste contre tous et chacun des procédés tant du dit Conseil que des dits experts, et fais défense à la dite Corporation du Comté Jacques Cartier d'adopter aucuns procédés ultérieurs concernant le rapport des

dit

dit experts, si ce n'est pour le refuser
et faire supporter les frais de l'expertise
et de tous frais par lesdits requérants
en rapport avec la dite expertise par
les intéressés au dit procès verbal, sous
peine de tous dépens, dommages et intérêts.
Ce à quoi M. le Préfet a répondu
qu'il n'était pas prêt à répondre
actuellement vu qu'il était au
rent la séance du conseil.

Le fait
Alph

Laquelle réponse n'étant pas satisfaisante, je le dit notaire soussigné
ai protesté et par les présentes, je pro-
teste contre la corporation du Comte
de Jacques Cartier, contre le Préfet
pour tous dépens, dommages et intérêts
soufferts et à souffrir.

Et pour qu'il ne prétexte pas ignorance
j'ai laissé copie des présentes au dit
Préfet parlant comme susdit.

Fait et protesté à la Pointe-à-Clair
les jours, mois et an susdits sous le
numéro six cent vingt un de mon
répertoire, et j'ai signé, lecture faite.
A. Chauré M.

Vraie copie de la minute des présentes
demeurée en l'étude du notaire soussigné.
Un renvoi en marge par-ci est
bon.

Alph

no 621

15 Octobre 1879

Protêt

à la réquisition de

Messieurs Covariste
Chauré et al

contre

La Corporation des
Comte Jacques Cartier

1^{re} Copie

A. Chauré n^o 1

A Godfrey Bertram, Secrétaire Trésorier
de la Municipalité du Comté de Jacques Cartier

Monsieur

Je désire que, Monsieur
Hyacinthe Brunet, de la Municipalité de la
paroisse de St-Jacques, ait l'honneur de
vous informer qu'à une assemblée gé-
nérale des Electeurs Municipaux de la
dite paroisse, tenue ce jourd'hui à St-Jac-
ques, au lieu ordinaire des Représentants de
Comité, Messieurs Pierre Langlois & An-
thoine Wilson, cultivateurs, de la dite paroisse
ont été élus à l'unanimité Représentants
Municipaux de la dite paroisse de St-Jac-
ques, en remplacement de Messieurs Mar-
cellin Lalonde & Felix Plou, sortant de
charge, au lieu de ladite Municipalité
donnée à St-Jacques & trois-
quarante huit ans en ayant dirigé.

Hyacinthe Brunet
Secrétaire Trésorier
Président de l'Assemblée

Au Conseil Municipal
de la Municipalité ~~de la~~
~~Comté de~~ ~~la~~ ~~Comté~~
~~Paroisse de Sainte-Anne~~
du Bout de l'île

La PETITION des
soussignés, contribuables de la
partie-Ouest et Nord-Ouest
de la municipalité, soumet
respectueusement :

Que vos requérants
ont commencé à faire le che-
min depuis le Chemin
St^e Marie au dépôt du Grand
Tronc dans la paroisse de
St^e Anne du bout de l'île,
selon le tracé adopté par
votre Conseil le cinquième jour
de Novembre dernier, et
sont entrés dans des pour-
parlers avec la dite Com-
pagnie du chemin de fer
du Grand Tronc du Ca-
nada, pour arranger la
traverse de la ligne de la
dite compagnie, tel qu'indi-
qué dans le Procès-Verbal
ainsi adopté par votre
Conseil;

Que la dite Com-
pagnie refuse d'agréer à la
traverse du dit Chemin tel
que

que ainsi indiqué, alléguant
que l'endroit suggéré dans le
dit procès verbal est un endroit
dangereux; mais la dite Com-
pagnie suggère que la dite
traverse soit faite à une dis-
tance d'à peu près soixante
pieds au Nord-est du sema-
phore, au Sud-Ouest du dit
dépôt, tel qu'indiqué sur le
tracé ci-annexé;

Que vos Requéirants
croient que l'endroit ainsi sug-
géré par la dite Compagnie
est en effet le seul où la dite
traverse peut être placée
sans danger;

Pourquoi vos
Requéirants prient Votre
Conseil de vouloir bien
amender le procès verbal du
dit Chemin à l'effet de changer
la ligne du dit chemin comme
suit, savoir :

"La traverse du Chemin de Fer se
fera à un point à peu près
soixante pieds au Nord-Est du
lieu ouest actuellement le
semaphore du sud du dépôt
de S^{te} Anne et de là suivra
la ligne du dit Chemin de fer
du côté sud-est jusqu'au
monté de M^r Adams."

Et vos Requéirants
ne

ne cesseront de prier.

~~Adieu~~

Ste Anne du Bout de l'île
le neuf juin, 1879.

J. M. O'Boyle

Thos O'Boyle

B. Grier

J. Grier

J. Grier -

B. Grier

Ivan Watersperson

Petition

Au Conseil mu-
nicipal de la mu-
nicipalité de la Pa-
roisse de Ste Anne
du bout de l'île.

Au Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier

La Requête de Justinien Bélanger
père, cultivateur, de la paroisse de Sainte
Anne du bout de l'île, dans le Comté
Jacques Cartier, dans le district de Montréal

Expose respectueusement :

Que le troisième jour du mois
de Décembre courant (1878) par ajourne-
ment du vingt-neuvième jour du mois de
Novembre dernier MM. Gilbert Lévrier
Paul Robillard et Nicolas Lelauds, tous trois
cultivateurs, de la dite paroisse de Sainte
Anne du bout de l'île, agissant en leurs
qualité d'estimateurs dûment nommés
et assermentés de la Municipalité de la
paroisse de Sainte Anne du bout de l'île
et en conformité à un ordre du Conseil
Municipal du Comté Jacques Cartier à
eux notifié suivant et au désir de la
loi, après avoir donné les avis publics
et spécial requis par les dispositions du
Code Municipal de la Province de Québec
ont procédé à l'estimation d'un certain
terrain appartenant au requérant, situé du
côté Nord-Ouest du Chemin de fer le Grand
Tronc du Canada, mesurant environ trente
pièdes carrés et étant cette portion du lot por-
tant le numéro deux cent cinq sur le Plan et
au titre de Renvoi officiels de la paroisse de
Sainte Anne du bout de l'île et qui fait partie
d'une ancienne route abolie connue communé-
ment l'ancienne montée Sainte Marie, ad-
joignant du côté Sud-Est le Chemin de fer de
la Compagnie du Grand Tronc du Canada

du

du côté Nord Est et Nord Ouest le terrain du
dit requérant et du côté Sud Ouest celui
de Révérend Chanoine Pétit dit Lamorelle
la susdite portion de terrain faisant partie
du chemin devant être ouvert depuis la
Montée Sainte Marie à la Station actue-
lle du Grand Trou pas et en vertu du
procès verbal rendu par N. Blouin Sardin
tendant spécial en date du dix septième
dernier et dûment homologué par le Con-
seil du Comte Jacques Cartier le cinq de
Novembre dernier.

Qu'àux lieux et jours fixés dans les avis
publics et spéciaux par eux donnés les dits
Estimateurs ont estimé le susdit terrain
pour et moyennant la somme de vingt
deux piastres et cinquante centes con-
nant, après avoir eu considération et
inclus dans cette valeur les inconvénients
incommodes et dommages causés au
dit requérant par l'entretien de la barrière
et des clôtures du dit chemin par suite
de son ouverture en cet endroit aux termes
du susdit procès verbal.

Que la Sentence des dits Estimateurs
a été dûment déposée au bureau du
Conseil Municipal du Comte Jacques
Cartier et qu'elle sera publiée de ce dépôt
en a été connue au désir de la loi
Municipale.

Que le requérant croit qu'en outre
de la valeur de son terrain qu'il estime à
vingt cinq piastres les Estimateurs susdits
auraient dû lui accorder une indemnité
d'au moins cent piastres pour la valeur
de l'entretien des clôtures & barrière qu'il

se trouve maintenant par suite de l'ouverture du dit Chemin (dans la nécessité d'entretenir conformément au dit procès-verbal; et attendu qu'ils ne lui ont rien accordé pour les susdits entretiens de clôtures et barrières, le dit requérant déclare qu'il a été lésé par leur sentence, et qu'il objecte de toutes ses forces, entend qu'ils ne soient que provisoire et non définitive en un mot réclame en sa faveur du dit Conseil du Comté Jacques Cartier l'exécution des dispositions contenues dans l'article 916 du Code Municipal et autres y relatifs.

Pourquoi votre requérant conclut à ce que la dite sentence soit déclarée nulle et que trois nouveaux Estimateurs soient nommés suivant l'article précité pour procéder de nouveau à l'estimation du dit terrain, et votre requérant ne cessera de prier

St^e Anne de Belleme 18 Décembre 1878

Signé en présence de

A. Chauvet
Témoin

Justinien Deloupe
marguier

Council Municipal du
Comte Jacques Cartier.

Justinien Belanger
Requérant

Requête

Deposé ce jour de ce pt.
Decembre 1878

M. J. B. L. L. L.
secrétaire Trésorier
C. M. L. J. L.

Montreal 2 janvier 1879.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous trans-
mettre ci-inclus une requête demandant
la nomination de nouveaux experts pour
procéder à la valuation du terrain de
M^r. Belanger à Ste Anne requis pour la
confection du chemin neuf au dépôt -
Nous vous serons bien obligés si vous voulez
en accuser réception.

Vos serviteurs

E. T. Boileau Sec. N. P.
Sec. Tres. du Conseil du Comte
de Jacques Cartier &c
Ste Genevieve

Ivan Wotherspoon